

Swiss-European Mobility Programme SEMP

Toutes les institutions suisses du degré tertiaire officiellement reconnues qui ont obtenu une charte de l'enseignement supérieur du programme européen pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (EFTLV) ou qui ont obtenu le certificat de qualité (charte SEMP) dans le cadre du Programme suisse pour Erasmus+ peuvent faire acte de candidature. Les chartes constituent le cadre qualitatif du SEMP. Les institutions partenaires européennes doivent en principe posséder la charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur (ECHE). Les institutions partenaires à l'échelle mondiale doivent accepter les engagements généraux et les principes de qualité du SEMP suivants :

Les hautes écoles titulaires de la charte s'engagent à tenir compte des obligations et des normes de qualité. Les engagements contractés par une haute école titulaire d'une ECHE sont les suivants :

Engagements généraux et principes qualitatifs¹

- Mettre en œuvre les activités de mobilité dans le cadre d'accords interinstitutionnels.
- Garantir la pleine reconnaissance des activités (ECTS ou équivalent) mentionnées dans les contrats d'études et de stages (Learning Agreements).
- Conclure les contrats d'études, les déclarations d'engagement et accords de subventions avant la période de mobilité.
- Exempter les participant-e-s à la mobilité entrante des frais relatifs aux cours, à l'immatriculation, aux examens, aux accès aux laboratoires et aux bibliothèques.
- Publier et mettre à jour régulièrement le catalogue de formation, de cours ou de modules.
- Assurer la préparation des participant-e-s à la mobilité et fournir un soutien linguistique approprié.
- Fournir une aide aux participant-e-s à la mobilité en vue de l'obtention d'un visa.
- Fournir des orientations aux participant-e-s à la mobilité entrante pour les aider à trouver un logement et faciliter leur intégration dans les activités de l'établissement.
- Fournir une aide aux participant-e-s à la mobilité entrante en vue de l'obtention d'une assurance (en particulier pour les stages).
- Assurer l'égalité de traitement et de services entre le personnel et les étudiant-e-s locaux-les et les participant-e-s à la mobilité entrante.
- Respecter pleinement les principes de non-discrimination, de transparence et d'inclusion
- Mettre en place des mécanismes de conseil et de mentorat et fournir un soutien adapté au personnel des hautes écoles et aux étudiant-e-s participant à la mobilité.
- Reconnaître toutes les activités indiquées dans le contrat d'études.
- Fournir, dans les délais impartis, aux participant-e-s à la mobilité entrante et à leurs établissements d'origine les relevés de notes complets et les autres informations pertinentes à la fin de leur période de mobilité.
- Décrire la procédure de reconnaissance.
- Faciliter et reconnaître les activités d'enseignement à l'étranger.
- Promouvoir les activités de mobilité.
- Sensibiliser les étudiant-e-s et le personnel sur les possibilités de réaliser une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

¹ La liste n'est pas exhaustive.